



Le SDIS de l'Aisne : un bel outil pour la sécurité des Axonaises et des Axonais.

Statutairement la présidence du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours revient au président du Conseil départemental ou à son représentant.

J'ai choisi d'assumer cette présidence pendant bientôt 4 années et j'ai beaucoup appris au contact de nos 2 500 sapeurs-pompiers volontaires, professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Ensemble, nous avons mené plusieurs réformes importantes ayant permis davantage d'équité dans le calcul des contributions communales mais aussi d'accélérer la modernisation de nos infrastructures, tout en maintenant le montant global des contributions à un niveau inférieur à ce qu'il était en 2013.

Nous avons également poursuivi le travail de promotion et de développement du volontariat avec, en particulier, la valorisation des sections de jeune sapeur-pompier.

Par ailleurs, **le règlement opérationnel ainsi que celui de la défense extérieure contre l'incendie ont été rénovés et adaptés aux contraintes et réalités du monde d'aujourd'hui.**

Depuis le 1^{er} février 2019, notre Directeur, Gilles RAGOT, a fait valoir ses droits à la retraite et je le remercie pour son aide précieuse à mes côtés tout au long de ces 4 années. **Un nouveau directeur, Patrick SORIEUL**, actuel directeur du SDIS des Ardennes, **prendra ses fonctions dans quelques semaines et j'ai, pour ma part, décidé de passer le relais à Pierre-Jean VERZELEN**, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental et du SDIS **à compter du 10 avril prochain.**

En étroite collaboration avec vous, élus du département de l'Aisne, ils poursuivront cette dynamique de modernisation et mettront en œuvre l'important programme d'investissement rendu possible grâce aux réformes.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est l'outil de tous les élus de ce département, un outil performant au service des Axonaises et Axonais et **j'adresse à tous les sapeurs-pompiers de l'Aisne tous mes remerciements** car c'est bien essentiellement à eux et à leur engagement citoyen, que nous le devons.

Nicolas FRICOTEAUX
Président du Conseil départemental de l'Aisne
Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Aisne





« COURAGE ET DÉVOUEMENT »

Telle est la devise du corps des sapeurs-pompiers de l'Aisne. Secours à la personne, lutte contre les incendies, accidents de la route... Ils sont sur tous les fronts. Depuis 4 ans, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne a mis en place de nombreuses réformes destinées à accélérer la modernisation de nos centres de secours tout en renforçant le lien du SDIS 02 avec les collectivités.

en chiffres

39 751 INTERVENTIONS EN 2018

13 MIN
LE DÉLAI MOYEN
D'INTERVENTION

80% À PERSONNE
CHIFFRE EN AUGMENTATION
DE 8,74 % PAR RAPPORT À 2017

5 % ACCIDENTS DE LA CIRCULATION
8 % INCENDIES 7 % OPÉRATIONS DIVERSES

DES HOMMES ET DES FEMMES ENGAGÉS

2 075 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES dont 18% de femmes
329 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS dont 5% de femmes
81 PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET SPECIALISÉS dont 57% de femmes

JSP, LA RELÈVE !

487 JEUNES SAPEURS-POMPIERS DONT 30% DE FILLES répartis dans 34 sections sur tout le territoire, soit 40% des futurs sapeurs-pompiers volontaires.

DES MOYENS MATÉRIELS

1 Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
3 Groupements territoriaux (Sud, Central et Nord)
63 Centres d'incendie et de secours
400 véhicules d'intervention

DES UNITÉS SPECIALISÉES

LE SECOURS NAUTIQUE

Les sauveteurs aquatiques interviennent en eaux vives ou lors d'inondations. Les plongeurs sont, quant à eux, équipés de matériel spécifique et interviennent en milieu subaquatique ou hyperbare à -20, -40 ou -60 m.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES L'unité de reconnaissance radiologique intervient pour les risques radiologiques/nucléaires ou les matières dangereuses.

LA CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE Elle intervient sur des risques chimiques (accidents industriels ou impliquant des transports de matières dangereuses...).

LE SAUVETAGE EN MILIEUX PÉRILLEUX Cette équipe est chargée de la reconnaissance, du sauvetage et de l'extraction de victimes en hauteur ou dans des excavations.

LE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT

Recherche de victimes ensevelies, manœuvre de force, désincarcération lourde, sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçants... L'équipe cynotechnique est spécialisée dans la recherche de personnes ensevelies et disparues.

PRÉVENTION, PROTECTION, SECOURS...

ORGANISATION

Le SDIS 02 est un établissement public administratif, opérationnel, juridique et financier à part entière. Son conseil d'administration est composé de 20 membres titulaires : 12 élus départementaux et 8 élus communaux ou intercommunaux. Il dépend hiérarchiquement du Préfet, pour la partie opérationnelle et la prévention, du président du conseil d'administration pour les questions administratives et financières.

MISSIONS OPÉRATIONNELLES

- La prévention et la lutte contre les incendies ;
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

INTERVENTIONS PAR SUBSTITUTION

En cas de carence des transporteurs sanitaires privés, le SDIS effectue ce type d'interventions à la demande de la régulation médicale du centre 15. Par convention, il fait l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé sièges des SAMU.

PRÉVENTION, CONTRÔLE ET CONSEILS DANS LA GESTION DES RISQUES

Le service est un soutien technique aux élus, services publics, maîtres d'œuvre et architectes, pour les établissements recevant du public (ERP) faisant l'objet d'un suivi, depuis l'étude de leur permis de construire jusqu'à la fin de leur activité. Chaque année, le service assure près de 600 visites périodiques et d'ouvertures parmi les 2 300 ERP soumis au contrôle périodique obligatoire que compte le département.

INTERVENTIONS PAYANTES

Le SDIS peut exceptionnellement intervenir sous réserve d'une participation financière des personnes bénéficiaires, pour les opérations non urgentes et qui pourraient être réalisées par une entreprise privée. Le caractère payant de ce type d'intervention est précisé lors de l'appel au 18. Si ces interventions ont un caractère d'urgence mettant en péril la sécurité des personnes, elles sont gratuites.

Dans certains cas, les assurances prennent en charge une participation à ce type de frais d'intervention.

Destruction des nids de guêpes au profit de particuliers. Gratuit pour les communes et sur le domaine public.

forfait 116,30€

Renfort de brancardage au profit des ambulanciers.

forfait 139,56 €

Assèchements de locaux suite à un incident technique (variable selon les interventions de nuit, jour férié et dimanche).

à partir de 139,56 €/h

Interventions dans les ascenseurs (facturées aux sociétés titulaires du contrat d'entretien).

forfait 325,64 €

gratuit depuis octobre 2018

FACE AU RISQUE ENVIRONNEMENTAL QUE REPRÉSENTE LE FRELON ASIATIQUE, LES ÉQUIPES DU SDIS DE L'AISNE INTERVIENNENT GRATUITEMENT SUR LE DOMAINE PRIVÉ, COMME SUR LE DOMAINE PUBLIC.

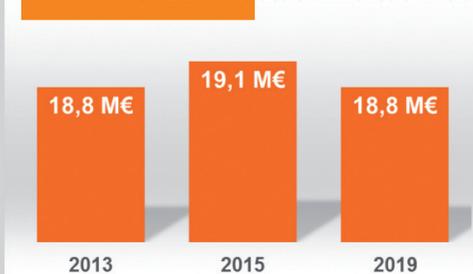


UNE GESTION RIGOUREUSE UN BUDGET MAÎTRISÉ

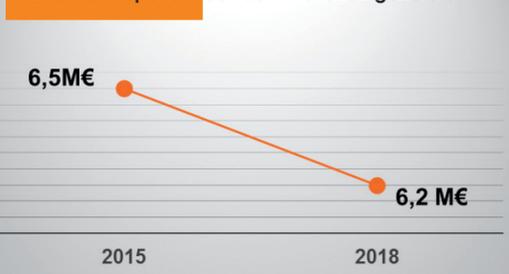
52 M€ DE BUDGET : 45 M€ EN FONCTIONNEMENT ET 7 M€ EN INVESTISSEMENT

40 M€ PROVIENNENT DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS : 53% DU DÉPARTEMENT ; 47% DES COMMUNES ET EPCI

Maîtrise des contributions des communes et EPCI.



Baisse des dépenses de l'administration générale



2015 : RÉFORME

DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

La loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie a substitué à la logique d'organisation communale une logique départementale, dans le but d'optimiser les moyens mis en œuvre et de renforcer les solidarités locales. Cette mission a alors été confiée aux SDIS dans chaque département.

Entre 2001 et 2002, une grande partie des centres de secours de l'Aisne est transférée au SDIS : il dispose alors comme toutes les organisations publiques d'un budget propre. Il se finance principalement par la contribution annuelle du Département de 21,2 M€, des communes et des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours de 18,8 M€.

UNE RÉFORME NÉCESSAIRE

Jusqu'en 2015 le montant de la contribution des communes était en grande partie basé sur le transfert de charges de 2001 et reposait sur la base des montants engagés par chaque commune pour sa défense incendie les années précédant la départementalisation.

Ce dispositif, certes encadré par la loi, avait l'inconvénient majeur de pénaliser les communes qui avaient fortement investi pour leur centre de secours, favorisant celles qui avaient engagé peu de dépenses jusqu'au transfert.

Ce mode de calcul des contributions, injuste et inéquitable, devait être corrigé. C'est la raison pour laquelle, dès sa prise de fonction, le Président du SDIS a souhaité le réformer.

DES CONTRIBUTIONS PLUS ÉQUITABLES ET SOLIDAIRES

Cette réforme a été votée par le conseil d'administration dès décembre 2015 et a été mise en vigueur pour les contributions 2016, avec un nouveau mode de calcul basé sur :

- le nombre d'habitants (moyenne sur les 4 dernières années),
- le potentiel financier de la commune,
- le nombre d'interventions dans la commune sur les 4 années précédentes.

Sa mise en place s'est accompagnée d'un système de lissage afin d'atténuer les trop fortes variations financières (4€ par an et par habitant) et, pour accompagner cet effort partagé, le SDIS a baissé les contributions de 5% (soit 2 millions de baisse des contributions des communes et du Département).

Cette nouvelle réforme a naturellement reçu l'adhésion de l'immense majorité des collectivités qui y ont vu

+

D'ÉQUITÉ

POUR LES COMMUNES AYANT DÉJÀ CONSENTI À DES EFFORTS D'INVESTISSEMENT AVANT LA DÉPARTEMENTALISATION

+

DE SOLIDARITÉ

GRÂCE À LA PÉRÉQUATION ENTRE COMMUNES PUISQUE L'ON TIEN COMTE DE LEURS RESSOURCES

+

DE RENFORCEMENT DES LIENS*

ENTRE LES PARTENAIRES TERRITORIAUX : COMMUNES, SDIS ET DÉPARTEMENT

+

DE PRÉVENTION**

POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES GRÂCE À LA PRISE EN COMPTE DES INTERVENTIONS

* UNE MESURE COMPLÉMENTAIRE: RELANCER LE VOLONTARIAT

Le Président du SDIS a souhaité mettre en œuvre une dynamique partenariale pour couvrir les besoins des administrés : les communes et EPCI bénéficient d'une déduction de 3 600 € sur le montant de leur contribution au SDIS lorsqu'ils favorisent la disponibilité, pendant le temps de travail, de leurs agents publics sapeurs-pompiers **Aujourd'hui, 28 communes ont déjà été conventionnées pour 46 sapeurs-pompiers volontaires.**

** PLUS DE PRÉVENTION

M^{me} HALLIER Maire de Berry-au-Bac « Je confirme que ce retour trimestriel chiffrant vos interventions est très apprécié. En effet la plupart du temps le maire n'est pas informé des problèmes des citoyens nécessitant vos interventions. Merci pour ce service supplémentaire. »

Ainsi M^{me} HALLIER, tout comme n'importe quel maire de l'Aisne, peut aussi s'interroger sur la pertinence des moyens mis en œuvre pour le maintien à domicile d'une personne âgée chez laquelle les sapeurs-pompiers seraient amenés à intervenir plusieurs fois consécutivement. Elle peut ainsi interpeller la famille afin de trouver des solutions qui soient plus adaptées au degré d'autonomie de cette personne.

LE SCHEMA DE DÉFENSE INCENDIE

Obligation réglementaire pour la défense incendie des communes, ce nouveau règlement, mieux adapté à la réalité des territoires ruraux, précise les rôles et responsabilités de chacun des acteurs concernés par l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau incendie.

1 / C'est une obligation légale. La Loi du 17 mai 2011 précise que La Défense Extérieure Contre l'Incendie est placée sous l'autorité du maire. Le Décret du 27 février 2015 prévoit la mise en place d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

2 / En 2016, une large concertation a été menée dans l'Aisne avec les représentants des maires, EPCI, administrations chargées de l'urbanisme, distributeurs d'eau, chambres consulaires, et le RDDECI a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2017.

3 / Dès septembre 2017, le SDIS a organisé des réunions cantonales avec les différents acteurs concernés, et notamment les maires, afin de les accompagner à mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.

LES + DE LA RÉFORME

- + Réaffirmer le pouvoir de police du maire
- + Optimiser le maillage territorial au regard des risques propres à chaque département.
- + Adapter la défense contre l'incendie à la réalité des risques à défendre et des caractéristiques du monde rural.

LES - DE LA RÉFORME

- Si ce nouveau règlement est moins contraignant que le précédent, l'obligation de mise en conformité engendre, malgré tout, des coûts quelques fois importants par rapport à la capacité financière des communes. C'est la raison pour laquelle des financements conséquents sont possibles pouvant aller jusqu'à 80% du coût des travaux (API et DETR).

ATTENTION, EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL, LES ASSURANCES PEUVENT SE RETOURNER CONTRE LA COMMUNE !

295 COMMUNES L'APPLIQUENT D'ORES ET DÉJÀ DANS L' AISNE.

POUR LES COMMUNES QUI N'ONT PAS ENCORE PU ÉTABLIR LEUR RÈGLEMENT DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE, LE SDIS DISPOSE D'UN SERVICE DÉDIÉ, POUR CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES MAIRES DANS LEUR DÉMARCHE.

**CONTACT 03 64 16 10 38
PREVISION@SDIS02.FR**

LE + : L'AIDE DE L' API

Dans le cadre de son dispositif Aisne Partenariat Investissement, le Conseil départemental de l'Aisne accompagne financièrement les communes et intercommunalités dans leurs opérations d'investissement pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Qui peut y prétendre ?

Toutes les communes de moins de 20 000 habitants: le taux de subvention est actuellement majoré à 40 %.

En 2019, les territoires des CA du Saint-Quentinois, CA du Grand Soissons, CC de la Champagne Picarde, CA de Chauny-Tergnier-La Fère, CC du Chemin des Dames, CC du Pays des Trois Rivières, CC du Pays du Vermandois, CC d'Oulchy, CC du Val de l'Aisne, CA de la Région de Château-Thierry, CC Retz-en-Valois, CC du Pays de la Serre, CC Picardie des châteaux, CC des Portes de la Thiérache, CC de la Thiérache du Centre, CC Val de l'Oise sont éligibles.

En 2020, les territoires des CA du Pays de Laon, CC du canton de Charly-sur-Marne, CC Thiérache Sambre et Oise pourront également en bénéficier, à leur sortie du CDDL.

Les dépenses éligibles :

Les travaux aidés, sous réserve d'un avis favorable préalable et post-travaux du SDIS conformément au RDDECI, sont les opérations suivantes :

- La pose de nouveaux poteaux ou bouches incendie concourant à la DECI listés dans l'arrêté municipal,
- La création de réserves d'eau, d'aires d'aspiration.

Retrouvez toutes les informations sur www.aisne.com



